

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0089

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,
L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 18 : Mise en place d'une procédure d'étalement de charges

- suite DEL2020_ 0089
portant Mise en place d'une procédure d'étalement de charges (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du principe de l'opération de réaménagement de dette proposée par la Caisse française de financement locale par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU la décision DEC2019_0072 du 30 avril 2019 pour la conclusion avec la Caisse française de financement local d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 311 230,16 € dans le cadre du réaménagement de la dette de la commune,

CONSIDÉRANT l'offre du 18 avril 2019 de la Caisse française de financement local de procéder au remboursement par anticipation de 10 prêts (contrats n° 87, 130, 125, 126, 124, 121, 11702, 11701, 116 et 105) pour un capital restant dû de 4 258 830,16 € à date d'effet du 1^{er} juin 2019, de constituer un nouvel emprunt d'un montant de 4 311 230,16 € incluant une partie de l'indemnité actuarielle à hauteur de 52 400 €, le reste étant intégré au taux fixe de 2,13 % sur une durée de 20 ans,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé a été intégrée dans l'opération de réaménagement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étaler la charge de cette indemnité de 52 400 € sur une durée de 11 ans correspondant à la durée pondérée restant à courir pour les emprunts initiaux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de M. Ratouchniak, adjoint au Maire, chargé des Finances, des Marchés Publics, de la Vie des quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOTES POUR ET 3 ABSTENTIONS

AUTORISE, pour l'ensemble des opérations de réaménagements de prêts réalisés à partir de 2019, la mise en œuvre du principe d'étalement des indemnités actuarielles recapitalisées sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 30 JUIN 2020
Publié au RAA le 30 JUIN 2020